

Conseil Municipal
Du lundi 27-06-18 à 18h15

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 18h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	M. MARECAL
M. FIOLETTE Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie			X	
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine			X	
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Françoise CHEMIN

M. Le Maire propose l'ajout du point supplémentaire suivant :

- Modification des statuts du syndicat relative aux accompagnateurs dans les cars de transport scolaire et l'organisation et prise en charge du ramassage des élèves vers les centres aquatiques.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

Compte tenu du nombre de jour réduit entre les deux séances de conseil municipal, M. Le Maire indique que Mme BELLET, secrétaire de séance, n'a pas encore validé le compte-rendu. Il propose donc le report de ce point lors de la prochaine réunion de conseil.

2/ TERRAIN DES SABLIERES

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 11 juin dernier, il a été abordé la problématique de certificats d'urbanismes, pour des terrains, situés route de l'Europe – Eglise Saint-Ouen, qui ont été rejetés du fait de la voirie non carrossable.

Le conseil municipal l'a alors autorisé à lancer une consultation pour la réalisation de travaux pour l'élargissement et l'apport des réseaux route de l'Europe.

Compte tenu de son rendez-vous avec Messieurs MARECAL, 1^{er} Adjoint et CRAQUELIN, architecte sur le site, il s'avère que la commune est effectivement dans l'obligation de rendre cette voirie carrossable et d'y amener l'ensemble des réseaux.

De plus il en résulte que, compte tenu du site, du prix du vente au m² de la parcelle AE 383, de la volonté de la commune de favoriser l'installation de familles sur son territoire, il semblerait opportun que la commune use de son droit de préemption pour l'acquisition du terrain afin de garder l'entière maîtrise d'un projet de création de lotissement d'une vingtaine de parcelles.

Alors un plan d'aménagement ainsi qu'un projet de loi sur l'eau devront être réalisés pour ce projet.

La vente des futures parcelles viabilisées générera un équilibre des dépenses engagées voire un bénéfice qui permettra à la commune d'investir dans d'autres projets.

M. Le Maire remercie alors M. Samuel CRAQUELIN de sa présence et lui donne la parole afin qu'il présente au conseil municipal les différents avantages à la création d'un lotissement par la commune.

M. CRAQUELIN remercie le conseil de son accueil et commence sa présentation en insistant sur l'enjeu patrimonial du site idéalement situé dans la commune.

Par ailleurs, la loi obligeant la commune à rendre carrossable la voie d'accès à cette parcelle de plus de 14 000 m², il est opportun que la commune prenne le temps de la réflexion sur l'utilisation ou non de son droit de préemption.

En effet, il indique que peu importe l'acquéreur de ce terrain, la commune devra rendre la voie carrossable. Cependant, la commune y perdra alors dans le contrôle de la qualité environnementale et architecturale.